

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK – ESPERANZAH! 2026

Préambule

L'ASBL ConcertES, dont le siège social est situé au Av. de Cîteaux 114 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (TVA BE 0895.045.526) – contact@concertes.be – organise sur sa page Facebook « Acteurs de l'économie sociale » un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

En prenant part au concours « Esperanzah! 2026 » via la page Facebook « Acteurs de l'économie sociale », les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner 2x2 tickets pour la journée du vendredi 31 juillet de l'édition 2026 du festival Esperanzah!.

Le jeu concours Facebook – « Esperanzah! 2026 » est développé et géré par ConcertES.

Le présent document est le règlement du jeu concours, ci-après dénommé « Esperanzah! 2026 ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par ConcertES.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement du jeu concours Facebook – « Esperanzah! 2026 » dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au jeu concours.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que le participant communique sont fournies à ConcertES et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le tirage au sort du jeu concours. En participant, la personne valide une décharge complète de Facebook.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au jeu concours Facebook – « Esperanzah! 2026 » est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- (i) personne physique et majeure,
 - (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
 - (iii) disposant d'un compte Facebook et accédant au concours via la page Facebook « Acteurs de l'économie sociale » pendant la durée indiquée au sein de la publication du jeu concernée.
- ConcertES procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours Facebook – « Esperanzah! 2026 » ne pourra être validée.

1.2.

La participation au jeu concours Facebook – « Esperanzah! 2026 » est limitée à une inscription au tirage au sort par jeu telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au jeu concours Facebook – « Esperanzah! 2026 » est interdit aux salariés ConcertES et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu concours Facebook – « Esperanzah! 2026 », y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, enfant, co-habitant légal).

Article 2 : Participation

2.1.

Le jeu concours Facebook – « Esperanzah! 2026 » est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les tickets détaillés dans l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement du jeu concours Facebook – « Esperanzah! 2026 » disponible depuis le site internet « economiesociale.be ».

L'inscription aux tirages au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. ConcertES se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au jeu concours Facebook – « Esperanzah! 2026 » s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook de « Acteurs de l'économie sociale » de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au jeu concours Facebook – « Esperanzah! 2026 » sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

Tout participant s'engage à respecter le règlement « Esperanzah! 2026 ». Tout non-respect du règlement « Esperanzah! 2026 » par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du jeu concours par décision de ConcertES.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, ConcertES se réserve le droit de modifier ou mettre fin au jeu concours « Esperanzah! 2026 » sans préavis.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lot

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort entre les participants via Facebook. Ces gagnants remportent le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la page Facebook « Acteurs de l'économie sociale ». Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par ConcertES. Si les circonstances l'exigent, ConcertES se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Le lot est composé de 2x2 tickets pour accéder au festival Esperanzah! le vendredi 31 juillet 2026, en Belgique.

3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par des tirages au sort qui seront effectués à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes ayant suivi les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

ConcertES informera les gagnants par message privé Facebook et sur sa page Facebook « Acteurs de l'économie sociale », le jour du tirage au sort. À cette occasion les gagnants seront avisés des modalités de remise/réception de leur prix

Article 4 : Modification / arrêt du jeu concours

4.1.

ConcertES se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu concours conformément aux dispositions du règlement « Esperanzah! 2026 » et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu concours devait intervenir, ConcertES s'engage à le notifier aux participants par publication au sein de la page Facebook de « Acteurs de l'économie sociale », et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu concours.

4.3.

En cas de modification des conditions du jeu concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu concours, la responsabilité de ConcertES ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des participants accepte enfin que ConcertES puisse mettre fin au jeu concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du jeu concours sera communiquée aux participants par publication sur la page Facebook de « Acteurs de l'économie sociale » ou par tout moyen que ConcertES jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

ConcertES ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

ConcertES décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement « Esperanzah! 2026 » est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site web « economiesociale.be ».

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de ConcertES par courrier papier à l'adresse mentionnée en préambule, ou par email à l'adresse info@economiesociale.be pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de ConcertES, par e-mail à l'adresse info@economiesociale.be ou par courrier papier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix. Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du règlement « Esperanzah! 2026 », à faire un recours amiable auprès de ConcertES préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le règlement « Esperanzah! 2026 », est soumis au droit Belge. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et ConcertES, tout litige découlant du présent règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de Belgique.

Article 8 : Données à caractère personnel

En participant au jeu concours « Esperanzah! 2026 », vous êtes amené à nous transmettre des informations personnelles : nom « Facebook », prénom « Facebook ». Ainsi qu'une adresse e-mail et un numéro de téléphone pour le gagnant.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent règlement « Esperanzah! 2026 » devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au jeu, le participant accepte le règlement et la collecte desdites données.

Le gagnant marque son accord pour que ConcertES puisse publier et reproduire (tagger) sur sa page Facebook son nom & prénom « Facebook ».

En conséquence les données collectées sont transmises à ConcertES, qui transmettra les données à ASBL Z! (TVA BE 0479 914 923), dont le siège social est au Rue Célestin Hastir 105, 5150 Floreffe, qui met à disposition le lot du concours et assure la responsabilité de faire parvenir le prix aux gagnants. Tant ConcertES que l'ASBL Z! s'engagent à limiter l'utilisation de ces données à caractère personnel strictement dans le cadre du concours « Esperanzah! 2026 ».

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données le concernant en contactant directement ConcertES par e-mail à l'adresse info@economiesociale.be ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du jeu concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au jeu concours.

Article 9 : Convention de preuve électronique

ConcertES peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par ConcertES ASBL dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version française auprès des bureaux de ConcertES asbl à Mundo Louvain-la-Neuve, Av. de Cîteaux 114 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, et est disponible gratuitement sur le site web « economiesociale.be » dans l'actualité « Concours Esperanzah! ».